



**DIRECTION VOIRIES RESEAUX  
ET DOMAINE PUBLIC**  
Services Techniques  
JV/MF/CD/RR/SA

**N°21 P / 2019**

**STATIONNEMENT / CIRCULATION**  
**AVENUE PIERRE DEVOLUY**  
**SECTION COMPRISE ENTRE LES**  
**AVENUES PAUL SENEQUIER ET**  
**ALPHONSE DAUDET**  
**AMENAGEMENT DE SECURITE**  
**CREATION DE PLACES DE**  
**STATIONNEMENT PAR LA MISE EN**  
**PLACE D'UN SENS UNIQUE AUX**  
**HEURES D'ENTREES ET DE SORTIES**  
**DES CLASSES DU GROUPE SCOLAIRE**  
**ANNULE ET REMPLACE**  
**L'ARRETE 12 C.S / 2019**

**PREF**  
**2019**  
**AR**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5, et les articles L 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et les articles R 411-7, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 411-29, R 412-30, R 412-38 et les articles L 223-1 et L 224-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son arrêté du 07 juin 1977, parue au journal officiel du 13 août 1977,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3<sup>ème</sup> partie, intersection et régimes de priorités dans son arrêté du 26 juillet 1974, journal officiel du 04 septembre 1974,

**VU** les instructions interministérielles sur la signalisation routière (2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie),

**VU** la demande de Monsieur Jean Marc GARNIER Adjoint au Maire en charge du Hameau de Saint Jacques

**VU** la demande des représentants des parents d'élèves,

**VU** la demande de Sillages en charge de transport scolaire,

**VU** la demande de Monsieur Pascal PELLEGRINO Adjoint au Maire en charge de la gestion du Domaine Public, de la voirie, de la circulation, du stationnement et du Hameau de Magagnosc,

**VU** la demande de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

**VU** l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Considérant que la commune de Grasse a statué définitivement sur le maintien de l'aménagement de sécurité permettant de créer du stationnement par la mise en place d'un sens unique aux heures d'entrées et de sorties des classes du groupe scolaire, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**Avenue Pierre DEVOLUY**  
**Section comprise entre avenue Alphonse DAUDET et**  
**L'avenue Paul SENEQUIER**  
**Aménagement de sécurité par la mise en sens unique de la voie circulée entre**  
**L'avenue Alphonse DAUDET et l'avenue Paul SENEQUIER.**

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER :

**La Commune de Grasse a statué sur le maintien définitif de l'aménagement de sécurité qui avait été pris à titre expérimental, dans le cadre de l'Arrêté 12 C.S/2019. Cet Arrêté n°21 P / 2019 Annule et Remplace l'Arrêté n°12 C.S/2019**

#### ARTICLE II :            **SITUATION ET OBJECTIFS**

L'avenue Pierre DEVOLUY située au centre du hameau de Saint Jacques dans sa section comprise entre les avenues Alphonse DAUDET et Paul SENEQUIER, présente aux heures d'entrées et de sorties scolaires, une zone d'insécurité due à l'encombrement des véhicules positionnés en attente de déposer ou de prise en charge des écoliers.

De ce fait, le croisement de deux véhicules est difficile et la traversée piétonne dangereuse.



Par conséquent, il y a lieu de mettre aux heures d'entrées et de sorties scolaires, la voie circulée en sens unique dans le sens avenue Alphonse DAUDET / avenue Paul SENEQUIER.

- La circulation entrante vers la place Frédéric MISTRAL sera déviée par l'avenue Paul SENEQUIER et l'avenue Alphonse DAUDET.
- Ce dispositif ne prend effet que pendant les périodes scolaires.
- Une signalisation temporaire adaptée au dispositif sera mise en place dans les créneaux horaires suivants :
  - 8H00 / 9H00 et 16H20 / 17H15
  - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**ARTICLE III : LOCALISATION DU DISPOSITIF**

Avenue Pierre DEVOLUY entre l'avenue Alphonse DAUDET et l'avenue Paul SENEQUIER

**ARTICLE IV : PERIODES – CIRCULATION – SIGNALISATION – DEVIATION**

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h00 à 9h00 et de 16h20 à 17h15.  
Mise en sens unique de la chaussée circulée de l'avenue Pierre DEVOLUY dans sa portion comprise entre l'avenue Alphonse DAUDET et l'avenue Paul SENEQUIER.
- La Direction de Proximité et du Cadre de Vie de la ville de Grasse et les agents de la Police Municipale sont chargés durant la période expérimentale de mettre et d'enlever la signalisation de police correspondante au dispositif de mise en sens unique temporaire.
- Pendant les horaires et jours couvrant ce dispositif la circulation entrante depuis la RD 609 vers la Place Frédéric MISTRAL sera déviée par les avenues Paul SENEQUIER et Alphonse DAUDET.

Une signalisation verticale de police sera mise en place :

- Panneaux KC 1 Route barrée et KD 22 pointe à droite  
Lieux : Intersection avenue Pierre DEVOLUY / avenue Paul SENEQUIER
- Panneaux C 12 avec volet d'occultation et K 8 multi-chevrons  
Lieux : Intersection avec l'avenue Alphonse DAUDET et l'avenue Pierre DEVOLUY
- Panneaux K 22 pointe à gauche  
Lieux : a) Intersection avenue Paul SENEQUIER / allée des Buis  
b) Intersection avenue Paul SENEQUIER / avenue Alphonse DAUDET

**ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

La Direction de la Proximité et du Cadre de Vie de la Ville de Grasse est chargée de veiller au bon maintien de la signalisation de police en place et à son remplacement si nécessaire.

**ARTICLE VI : CIRCULATION / MISE EN SERVICE**

Cet arrêté prend effet dès la mise en place et la pose des barrières et panneaux de police afférents, conformément au Code de la Route.

**ARTICLE VII : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

**ARTICLE VIII:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire principal de police nationale,  
Monsieur le Chef de la police municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 31 JUIL. 2019

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse